

**7PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt

le : Quinze Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Présents : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, MURET Philippe, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, JERIBI Karim, CASCANT Mélanie, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur HERMELIN Grégory à Madame MARTIN Agnès

Absents : MM. MATTON François, VARINOT Siriane, VOTA Serge, MARQUES Florian.

Ouverture de la séance : 18 h 10

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

* * * * *

Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Novembre 2020 a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 1^{er} Décembre 2020. Adopté à l'unanimité.

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 28 Mai 2020*

* * * * *

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Décision 2020 - 25 - Renouvellement adhésion Syndicat Mixte du Massif des Maures – 3 078.31 € réglé le 30 Novembre 2020

La délibération concernant la modification du point 4 de la délibération n° 20/14 du 28 Mai 2020 relative aux délégations données au Maire a été retirée. Après information prise auprès du service de légalité de la Préfecture du Var, il n'y avait pas lieu de présenter ce point.

* * * * *

107- DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Budget primitif a été adopté par délibération n° 20/38 en date du 02 juillet 2020 et une décision modificative n°1 a été adoptée le 20 septembre 2020 n° 20/72.

Elle informe les membres que le marché public pour les travaux relatifs à la deuxième tranche de la réhabilitation du quartier de l'aire a été lancé, et précise que le montant de l'offre retenue s'élève à 1 200 000 €.

Ce montant dépasse la somme inscrite au budget primitif, il convient donc de réajuster les crédits nécessaires au chapitre de l'opération 75.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Section Investissement :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Dépenses - Chapitre 23 – sans opération			
Article 2315	Install. Matériel, outillage technique	- 243 000,00	
Opérations d'équipement			
Op. 75	Réhabilitation Quartier de l'Aire	+ 243 000,00	
TOTAL		0	0

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** la présente décision modificative n° 2.

108- AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le budget de l'office de tourisme est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Ce dernier étant adopté au plus tard le 15 avril 2021, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2020.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et permettre le paiement des charges de personnel et de couvrir les dépenses générales, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention d'un montant de 75 000 €.

Pour mémoire budget 2020	1 ^{er} acompte 2021
206 125,00 €	75 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **APPROUVE** le versement au Budget de l'office de tourisme, d'un acompte de 75 000 € sur la subvention 2021,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2021,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

109- FIXATION DE DUREE D'AMORTISSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement* ». Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

L'article R.2321-1, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics. Mais il est possible de choisir une durée plus courte (même un an), dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante. Il en résulte que, dans cette limite, l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination.

De même, aucune disposition n'impose d'amortir des subventions d'objet identique à la même cadence. En revanche, selon l'article R.2321-1, « *tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme* ». Pour une subvention donnée, le plan d'amortissement arrêté est donc intangible, il ne peut être interrompu ou modulé.

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal, que par délibération du 11/09/2018, le conseil municipal avait prévu de mettre en place un fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques, chemin de Caruby pour un montant de **79 500.00 €**.

Au vu du montant de ces travaux, Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **FIXE** la durée d'amortissement du fonds de concours versé au SYMIELEC VAR et relatif aux travaux d'effacement des réseaux d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques chemin de Caruby **à 10 ans**.

110- SIVAAD – SIGNATURE ACTES D'ENGAGEMENT NOUVEAU MARCHE PUBLIC DENREES ALIMENTAIRES 2021/2022

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats divers (SIVAAD) en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var (GCCTV), s'attelle à la finalisation des procédures pour l'approvisionnement de nos services en denrées alimentaires, au cours des années 2021 et 2022.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les actes financiers des procédures formalisées lancées par le SIVAAD.

Le Maire doit être autorisé par l'assemblée délibérante à signer les marchés retenus par la commission d'appels d'offres du SIVAAD **dont le détail est indiqué en annexe.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes financiers des procédures formalisées lancées par le SIVAAD pour les années 2021 – 2022.

Arrivée de Monsieur Florian MARQUES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

111- CONVENTION D'OBJECTIFS : OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE GASSIN « OMACL »

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

L'Office Municipal d'Animation de la Culture et des Loisirs de Gassin « L'OMACL », Association régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre depuis de nombreuses années dans l'intérêt général, en organisant les fêtes de la commune afin de maintenir les traditions locales, développer et organiser toute manifestation en relation avec les loisirs et l'animation du village.

La Commune soutient cette action, qui œuvre pour l'intérêt général, par l'attribution d'une subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, et au regard du montant annuel de la subvention, supérieur à 23 000 € (vingt-trois-mille euros), la commune et l'Association sont liées par une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention triennale arrive à échéance en fin d'année 2020, aussi les parties se sont rapprochées afin d'envisager la signature d'une nouvelle convention pour une nouvelle période de trois ans.

Pour rappel, la commune soutient cette association par la mise à disposition de locaux, ponctuellement de personnels et l'octroi d'une subvention dont le montant maximal est de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

La convention répond à une double préoccupation qui est de respecter la liberté d'initiative et d'autonomie de l'Association ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Les objectifs de l'Association sont l'organisation des fêtes de la Commune, d'y maintenir les traditions, ainsi que de développer, organiser et contrôler toute manifestation d'ordre artistique, culturel et d'une manière générale ayant une relation avec les loisirs et l'animation du village.

Afin de mener à bien ses objectifs, La commune souhaite mettre à disposition de l'OMACL l'agent en charge des festivités à hauteur de 40 % de son temps de travail. Une convention de mise à disposition de personnel sera conclue indépendamment, afin de fixer les contours de la mise à disposition.

Il est rappelé que la convention ne dispense pas l'association de faire sa demande de subvention, comme n'importe quelle autre association, avant le 31 janvier de chaque année, les demandes de subvention sont ensuite présentées en conseil municipal afin qu'il soit statué sur l'ensemble des demandes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec « L'OMACL », pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, en conservant le montant maximal de la subvention à 70 000 € (soixante-dix mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés : (Madame MARTIN ne participe pas au vote)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec L'Office Municipal d'Animation de la Culture et des Loisirs de Gassin « L'OMACL » ;
- **MAINTIENT** le montant maximal de la subvention à 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Arrivée de Madame Siriane VARINOT et de Monsieur Serge VOTA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

112- CONVENTION D'OBJECTIFS : CRECHE MULTI ACCUEIL « LA DIABLERIE »

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

La Crèche « La Diablerie », Association régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre depuis de nombreuses années dans l'intérêt général par l'accueil des tous petits et pour le plus grand bonheur des parents qui travaillent.

La Commune soutient cette action, qui œuvre pour l'intérêt général, par l'attribution d'une subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, et au regard du montant annuel de la subvention, supérieur à 23 000 € (vingt-trois-mille euros), la commune et l'Association sont liées par une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention triennale arrive à échéance en fin d'année 2020, aussi les parties se sont rapprochées afin d'envisager la signature d'une nouvelle convention pour une période de trois ans.

Pour rappel, la commune soutient cette association par la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention dont le montant maximal est de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros).

La convention répond à une double préoccupation qui est de respecter la liberté d'initiative et d'autonomie de l'Association ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Les objectifs de la convention sont la prise en charge quotidienne d'enfants de 0 à 3 ans dans une structure adaptée à leurs besoins et de favoriser les échanges éducatifs entre parents et professionnels de la petite enfance.

L'association contribue au bien-être de l'enfant, à son épanouissement et à son éveil.

Il est rappelé que la convention ne dispense pas l'association de faire sa demande de subvention, comme n'importe quelle autre association, avant le 31 janvier de chaque année, les demandes de subvention sont ensuite présentées en conseil municipal afin qu'il soit statué sur l'ensemble des demandes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec Crèche Multi accueil « La Diablerie », pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, en conservant le montant maximal de la subvention à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Crèche Multi accueil « La Diablerie ».
- **MAINTIENT** le montant maximal de la subvention à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros).

113- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAND DE TIR : ENTRAINEMENT POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La police municipale est composée d'agents porteurs d'armes, soumis à des obligations de formation et d'entraînement.

Le CNFPT a en charge la partie formation des policiers municipaux, la commune doit permettre à ces agents porteurs d'arme de suivre un entraînement dans un complexe dédié au tir.

C'est la raison pour laquelle, la commune souhaite conclure une convention de mise à disposition de ses installations avec la Société PYTHON CLUB, affiliée à la Fédération Française de Tir. L'entraînement se fait en présence d'un Moniteur de Maniement des Armes.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le tarif de 125 € (cent-vingt-cinq euros) par agent et par an.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations auprès du stand de tir de la Société PYTHON CLUB, afin de permettre l'entraînement des agents de police municipale porteurs d'arme ;

- **PREND ACTE** que ladite convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021, moyennant un tarif de 125 € (cent-vingt-cinq euros) par agent et par an ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

114- OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Rapporteur : Didier SILVE, Adjoint au Maire

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite « ALUR » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux Communautés de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017.

Par délibération n° 2017/8 du Conseil municipal en date du 7 Février 2017, la commune s'est opposée au transfert de cette compétence à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

L'article 136 II, 2^{ème} alinéa, prévoit que si l'intercommunalité n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers communautaires.

Ce transfert doit donc intervenir le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population du territoire.

La Commune souhaite conserver la maîtrise du développement de son territoire en matière d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil de s'opposer au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite « ALUR » en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de maintenir la compétence en matière de PLU à l'échelon municipal.

Anne-Marie WANIART : aucune commune du Golfe ne veut déléguer cette compétence.

Didier SILVE : le SCOT a beaucoup d'importance. Nous gardons notre compétence PLU.

Anne-Marie WANIART : il est important de garder notre PLU pour éviter qu'on nous impose de construire ce que nous ne souhaitons pas. La planification du SCOT est suffisante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de la Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

-DECIDE DE DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

115- CCGST : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2019

Rapporteur : Chantal SIMONI, Conseillère Municipale

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2019 est présenté au Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur :

-PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Gassin, 23 Décembre 2020

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 18 Décembre 2020 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 17 Décembre 2020. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.